**CHAPITRE 10 LA FORMATION DU CONTRAT**

Utilisez la méthode de résolution du cas pratique pour conseiller Madame Berdot.

##### p. 000

Le 17 octobre 2013, Madame Berdot, exploitante agricole en retraite, fait l’acquisition auprès d’un particulier d’une voiture d’occasion datant de l’année 2005 et affichant 65.000 Km au compteur. Elle a versé au vendeur la somme de 7000 euros.

Peu de temps après et à la suite d’une panne de moteur, le garagiste de Madame Berdot constate que le kilométrage a été modifié et que celui-ci est en réalité de 165.000 Km. Il en informe sa cliente.

Madame Berdot contacte le vendeur de la voiture. Elle souhaite récupérer son argent et rendre le véhicule. Le vendeur refuse faisant valoir qu’il est trop tard puisque le contrat est conclu et terminé. Il met fin brutalement à la conversation.

Quelques jours plus tard elle vient vous consulter afin de savoir quels sont ses droits dans cette affaire.

**Article 1109 du code civil**

« Il n'y a point de consentement valable, si le consentement n'a été donné que par erreur, ou s'il a été extorqué par violence ou surpris par dol. »

**Article 1116 du code civil**

« Le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les manœuvres pratiquées par l’une des parties sont telles, qu’il est évident que, sans ces manœuvres, l’autre partie n’aurait pas contracté ».

Corrigé

**Mineure** : Madame Berdot a conclu un contrat de vente portant sur un véhicule motorisé d’occasion, pour un prix de 7000 euros. A la suite d’une panne de moteur, elle constate que le kilométrage a été modifié affichant 100 000 km de moins.

Problème juridique : le contrat peut-il être annulé ?

**Majeure** : Article 1109 du code civil Article 1116 du code civil

**Conclusion :** Madame Berdot peut demander l’annulation du contrat de vente de son véhicule. Son consentement a été vicié par un dol. Or la présence d’un dol (modification du kilométrage) entraine la nullité relative du contrat.

Madame Berdot peut agir en justice pendant 5 ans